

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_012_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 19/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	5	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Robert TOUZEAU, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Aurélien BRAIN, Franck CARRASCO, Nathalie FAURE, Gilles DEMERSSEMAN, Véronique PINNETERRE, Gérard GALLET, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Scarla DEBARD, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Vanessa ESTEVES représentée par Anne JAMAIS, Gérard PIESYK représenté par Sonia CARREAU, Alain THURET représenté par Benoît COUPECHOUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection du maire

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle

DE_012_2026

la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive".

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Il est procédé à l'élection du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Olivier XIBERRAS

1er TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : Olivier XIBERRAS 18 voix

Est élu maire de la commune de Toucy : Olivier XIBERRAS

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

